

## **VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir

été transmis au représentant de l'Etat

le : **26 MARS 2026**

Publié le : **26 MARS 2026**

Notifié le : **26 MARS 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260323-ARRT26057-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EMMANUEL POTIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DES SERVICES A LA POPULATION**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu la délibération n°2026.020 du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026.022 du 21 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026.025 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Vu l'organigramme fonctionnel des services de la Ville de Fosses ;

Considérant les fonctions de Monsieur Emmanuel POTIER, en qualité de Directeur général adjoint en charge des services à la population depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine des services à la population, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Emmanuel POTIER, Directeur général adjoint en charge des services à la population ;

#### **ARRETE N° 26/057**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Emmanuel POTIER, Directeur général adjoint en charge des services à la population, sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les actes suivants :

#### **En toutes circonstances :**

- Les correspondances administratives, les courriers aux partenaires et les actes de gestion liés au secteur des services à la population ne portant pas décision ;
- Les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT émis pour les besoins des services à la population et pour des dépenses payables sur simple facture,
- Les ordres de mission ponctuels,

#### **En l'absence et en cas d'empêchement de la Directrice générale des services :**

- Les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT émis pour les besoins des services et pour des dépenses payables sur simple facture,

En l'absence et en cas d'empêchement de la Directrice générale des services et des Maires-adjoints :

- Les bons de commande, les contrats et les marchés jusqu'à 15 000 € HT émis pour les besoins des services et des dépenses payables sur simple facture.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 23 mars 2026

La Maire

Jacqueline HAESINGER



Je soussigné... Emmanuel Fochet .....  
déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté  
A Fosses, le 25.3.26 .....  
Signature de l'intéressé